



BRUNO GRANGE, ÉLEVEUR - FROMAGER À SAINT ANDRÉ LA CÔTE ET NOUVEAU PRÉSIDENT DU GDS

- Bruno, tu es éleveur depuis plus de 30 ans, peux-tu nous parler de ton parcours ?

J'ai d'abord été éleveur de vaches laitières et de chèvres avec transformation totale du lait des chèvres. Depuis 2010, après un changement dans le GAEC, j'éleve avec ma femme 70 chèvres et 45 brebis et la totalité du lait est transformé en fromages. Je commercialise mes produits (fromages lactiques frais et affinés, pâtes pressées non-cuites) via un magasin de producteurs, des épicerie fines, des petits revendeurs et sur un marché de détail. Je me suis formé à la fabrication des tommes et des pâtes persillées pour élargir ma gamme. Un des points très positifs de mon métier est d'être en relation directe avec les consommateurs qui nous considèrent et nous soutiennent.

J'ai toujours eu des responsabilités professionnelles notamment dans les conseils d'administration du groupe vétérinaire conventionné, du centre d'insémination Eliacoop, et du GDS depuis une quinzaine d'années.

- Tu fais partie du Bureau depuis plusieurs années et tu as récemment été élu Président du GDS. Quelles ont été tes motivations ?

Je suis membre du bureau du GDS depuis 2010. Je me suis occupé du groupe « fromage » dès le départ. Je suis parfaitement conscient qu'un bon niveau sanitaire est essentiel pour les éleveurs. L'implication des membres du Bureau, du Conseil d'Administration et des salariés du GDS m'a donné envie de m'investir plus encore pour les éleveurs, d'être à

leur écoute, et de contribuer à l'amélioration de la santé des troupeaux et de la qualité des fromages fermiers.

- Tu t'es beaucoup impliqué dans les actions du GDS à destination des fromagers fermiers et tu as été à l'initiative du concours de fromages fermiers départemental qui s'est déroulé à Saint Martin en Haut en septembre dernier. Pour quelles raisons ?

J'avais envie que les producteurs fermiers se retrouvent et communiquent sur leurs produits, leur savoir-faire. C'est pourquoi, j'ai eu l'idée d'organiser ce concours qui rassemblait les produits des 3 espèces vaches, chèvres et brebis. Créer du lien, pour moi, c'est important ! La prochaine édition devrait se dérouler en 2020 et on essaiera de faire encore mieux. Je suis à l'écoute de vos propositions.

- Quelle est ta vision de la production fermière d'aujourd'hui ? Comment vois-tu l'avenir ?

Nous avons un pôle de consommation important dans notre département et nous constatons une croissance constante de la demande. Beaucoup d'agriculteurs se posent aujourd'hui la question de transformer leurs produits pour améliorer leur revenu et d'aller jusqu'au bout de la chaîne de consommation, de la fourche à la fourchette en quelque sorte ! Les producteurs sont sensibles au bien-être de leurs animaux, ont un réel savoir-faire, des bonnes pratiques d'élevage et de transformation qu'il faut encourager ! (voir ci-dessous)

*Propos recueilli par
Laurent Thomas*

Les bonnes pratiques en élevage et en fromagerie pour des produits de qualité pour Bruno.

En élevage

- Un paillage en quantité suffisante/fréquence de paillage journalière - objectif : des trayons les plus propres possible à l'entrée en salle de traite pour limiter le risque de contamination.
- Un curage dès que la température de la litière augmente.
- Si un animal est malade, le lait n'est pas transformé : il est jeté.
- L'observation quotidienne des animaux, ce que j'appelle l'œil de l'éleveur.
- Une ration équilibrée.



En fromagerie

- Se laver les mains systématiquement et avoir une tenue spécifique pour la fromagerie.
- Se former pour savoir réagir en cas de dérive.
- Mettre en place de mesures préventives consignées dans le guide des bonnes pratiques d'hygiène.
- Réaliser des autocontrôles réguliers pour vérifier l'efficacité des mesures de prévention mises en place.



L'écho Sanitaire

Lettre d'information aux adhérents N° 16 • Juin 2019

NUMERO SPECIAL BVD
pages 4 -5



EDITORIAL

Elu président du GDS le 2 avril à la suite de Gilles Murigneux, je profite de cet éditto pour le remercier sincèrement pour son investissement durant ces 8 années au GDS. Je sais que je suis épaulé par un Conseil d'Administration, un Bureau et une équipe opérationnelle dynamiques et impliqués. Je mettrai tout en œuvre pour que le GDS continue d'être à la hauteur des exigences et des enjeux importants du sanitaire dans notre département pour les années à venir.

L'enjeu majeur de 2019, est bien entendu la **lutte contre la BVD**. En attente de l'Arrêté Ministériel d'éradication, le GDS a pris **une décision forte pour que les éleveurs du département posent tous rapidement des boucles de prélèvement de cartilage sur tous les veaux naissants dès cette campagne**. Le GDS va investir un budget conséquent les prochaines années pour assainir les troupeaux. Il faut que tout le monde joue le jeu ! Ne prenons pas de retard, sinon il faudra encore 10 ans pour se débarrasser de cette maladie !

En ce qui concerne l'**IBR**, un gros effort a été fait et des aides financières ont été mobilisées pour accélérer l'élimination des derniers positifs. Ces bons résultats nous **permettront de prétendre au statut de ZEF (Zone Epidémiologiquement Favorable) en 2020**, ce qui entraîne des allègements de prophylaxies et donc des économies !

Nous lançons en septembre **une recherche de la Besnoitose sur les laits de tank**. Cette maladie gagne du terrain partout. Nous n'avons pas de cas actuellement dans le Rhône. Tant mieux ! Mais il faut anticiper, détecter et se protéger !

La toute nouvelle section volailles est aussi un challenge pour l'année 2019. Des actions concrètes ont déjà vu le jour. Je remercie tous les éleveurs impliqués dans cette section, nous serons là pour les soutenir !

A l'instar de l'influenza aviaire en 2015, l'espèce porcine voit l'**arrivée de la PPA (Peste Porcine Africaine)** en Belgique. Ces épidémies nous alertent et nous serons là cette année pour soutenir les éleveurs dans la **mise en œuvre de la réglementation biosécurité** qui s'impose désormais à eux.

Je suis particulièrement sensible à la **qualité sanitaire des fromages**. Nous sommes là pour former les éleveurs à de bonnes pratiques. Il en va de l'avenir de notre métier de fromager fermier !

Enfin, **notre filiale Farago** a vécu une année très difficile avec le départ de Bruno Chalandon. L'équipe reprend des forces. Nous avons actuellement un pareur expérimenté, un technicien dératisation-désinsectisation et une conseillère bâtiment et qualité de l'eau. Nous soutiendrons le développement de notre filiale pour qu'elle continue à offrir le meilleur service aux éleveurs.

Pour finir, 2019 sera aussi l'année de consolidation de **notre toute nouvelle association Rhône Terre d'Éleveurs** et du côté du réseau des GDS nous aurons à **construire la grande région avec nos amis de l'Auvergne**.

Les chantiers sont multiples et enthousiasmants ! Soyez assurés que j'œuvrerai du mieux possible pour mettre en musique tous ces projets. Faites remonter vos constats, questions, suggestions ... nous avons besoin de vos avis pour construire !

Bruno GRANGE

EN BREF



BVD
www.frgdsra.fr
Vous pouvez **consulter et imprimer la garantie non-IPI des bovins provenant de la région Auvergne-Rhône-Alpes** (sauf bovins provenant des départements 03 et 15) : un simple clic sur l'onglet « BVD – GARANTIE NON IPI » en bas à gauche de la page d'accueil du site.



Web GDS
Vous pouvez **imprimer votre liste de bovins NON IPI** et consulter toutes vos données sanitaires : qualifications, analyses, Bilan Sanitaire d'Élevage pré-rempli. **Des comptes gratuits seront ouverts pour tous les adhérents en 2019** (cf plaquette jointe)



PROPHYLAXIE

Prophylaxie ovins-caprins

La recherche de la **Brucellose** est obligatoire et doit être réalisée **avant le 15 juillet 2019** :

- tous les ans pour les troupeaux **non qualifiés** en Brucellose
- tous les 5 ans pour les troupeaux **qualifiés** en Brucellose ; cette année le dépistage concerne les numéros de **cheptel compris entre 69 080 000 et 69 139 999**.



Prophylaxie porcine

La **prophylaxie de la maladie d'Aujeszky** est obligatoire pour tous les élevages porcins « plein-air » **avant le 31 juillet 2019**. La recherche du SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) est vivement conseillée pour les élevages naisseurs (aides GDS 100%).



APICULTURE

Médicaments pour les ruches

Commandez vos médicaments contre varroa, pour traiter vos ruches après le retrait des hausses : **bulletins de commande disponibles auprès du GDS**.

Rappel : La **délivrance des médicaments** étant soumise à réglementation, tout apiculteur ayant commandé des produits de lutte contre varroa recevra une visite obligatoire de la part d'un **technicien sanitaire apicole du GDS**.



FARAGO

Décapage - désinfection des bâtiments

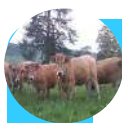
C'est l'été ! C'est le moment de faire un grand nettoyage des bâtiments et des nurseries. Farago vous propose des **prestations de décapage-désinfection et lutte contre les mouches**. Possibilité aussi de louer notre **décapeur**. Contactez - nous : 04 78 19 60 70.

GDS DU RHONE 18 Avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Tél : 04 78 19 60 60 / Fax : 04 78 19 60 61 www.frgdsra.fr / gds69@gds.asso.fr



Nos actions sont menées avec le soutien financier du Département et de Lyon Métropole





INTRODUCTION DE BOVINS

J'ACHÈTE UN BOVIN : LES QUESTIONS QUE JE ME POSE ...

? Ai-je droit à une dérogation ?



oui



en partie



non

DEROGATION COMPLETE

- Je peux déroger aux contrôles d'introduction **IBR ET BVD** si et seulement si :
- le transport entre le vendeur et l'acheteur est direct, sans délais de transfert, sans mélange avec d'autres bovins
- Le cheptel d'origine est qualifié "Indemne d'IBR"
- Les bovins sont connus garantis "non-IPI" **ET** non gestants
- Dans ce cas :
- Renvoyer directement au GDS la dérogation IBR et BVD, co-signée vendeur/acheteur ainsi que les cartes vertes (ASDA renseignées recto et verso)
- Pas d'obligation de faire passer votre vétérinaire sanitaire pour les prises de sang réglementaires
- Pas de vice-réhibitoire ou de contestation possible
- ATTENTION :** La dérogation et les ASDA doivent être transmises dans un délai de 7 jours !

DEROGATION PARTIELLE

- Les bovins proviennent d'un cheptel qualifié "Indemne d'IBR", le transport est direct, sans délais de transfert, sans mélange avec d'autres bovins, **MAIS ne sont PAS TOUS connus garantis "non-IPI" et/ou sont gestants**
- ⇒ **2 types de dérogation peuvent s'appliquer :**
- Une dérogation **PARTIELLE** (en IBR uniquement) pour les bovins sans garantie BVD **et/ou** gestants : remplir la dérogation **ET** faire prélever dès leur arrivée ces bovins pour analyse BVD, en laissant ces animaux à l'isolement jusqu'à réception de leur résultat
- Une dérogation **COMPLETE** (IBR et BVD) pour ceux qui sont non-gestants et connus garantis "non-IPI".
- Dans ce cas :
- Les 2 dérogations doivent bien être co-signées vendeur/acheteur et accompagnées des cartes vertes (ASDA)
- Transmettre les 2 dérogations + **TOUTES** les cartes vertes à votre vétérinaire avec les prélèvements sanguins

DEROGATION IMPOSSIBLE

- Je ne peux pas déroger si les critères décrits ci - contre ne sont pas remplis
- Dans ce cas :
- **Prise de sang à réaliser pour analyse IBR ET BVD** sur tous les bovins, avec isolement des bovins jusqu'à réception des résultats
- **ATTENTION :** pour l'IBR la prise de sang doit être réalisée entre 15 et 30 jours après l'arrivée du bovin (soit à partir du 16ème jour).
- Le vétérinaire récupère les cartes vertes lorsqu'il réalise les prélèvements sanguins

RAPPEL

- Les cheptels à **FORT TAUX DE ROTATION** ne sont pas éligibles à la dérogation
- Si il y a un **DÉLAI DE TRANSFERT** entre le vendeur et l'acheteur : pas de dérogation possible et si le délai est supérieur à 6 jours des analyses en Brucellose et Tuberculose sont à réaliser en plus, selon l'âge du bovin

ATTENTION

La prise de bovins en **PENSION** doit faire l'objet d'une **déclaration obligatoire** (notifier les mouvements auprès du service Identification) + **contacter votre GDS** pour connaître les règles IBR et BVD (dérogation possible selon le contexte)

LA VACCINATION BVD NE GARANTIT PAS QUE L'ANIMAL EST « NON-IPI », une prise de sang doit bien être réalisée (recherche du virus)

ATTENTION : Il est **INDISPENSABLE** d'isoler les bovins récemment introduits jusqu'à réception des résultats d'analyse !



Si le bovin provient d'un **cheptel NON INDEMNÉ d'IBR** : 2 prises de sang (PS) sont à réaliser :

- 1 PS à la charge du vendeur : dans les **15 jours maximum AVANT** le départ du bovin
- 1 autre PS à la charge de l'acheteur : minimum **15 jours APRES** l'arrivée du bovin

? Où trouver un coupon de dérogation ? Sur le site de la FRGDSA = <https://www.frgdsra.fr/> (formulaire à télécharger).

? Comment est - ce que je sais si mes bovins sont garantis « NON IPI » ?

NOUVEAU : Pour les bovins en provenance de Rhône-Alpes : vous pouvez consulter directement le statut BVD de votre bovin via le lien : **FRGDSRA** = <https://www.frgdsra.fr/> (BVD - Garantie non IPI).

Si le bovin « non IPI » est issu d'un cheptel « hors Rhône-Alpes » : IL EST OBLIGATOIRE DE NOUS TRANSMETTRE L'ATTESTATION « NON-IPI » (à demander à votre vendeur, qui peut la récupérer auprès de son GDS).



L'équipe du GDS



BESNOITIOSE

LE DÉPISTAGE DE LA BESNOITIOSE EST ESSENTIEL POUR LUTTER EFFICACEMENT



Credit photo : VILLARD GDS42

La besnoitiose bovine continue son extension en France et se propage en Rhône-Alpes depuis une dizaine d'années. Il n'y a aujourd'hui pas d'obligation à lutter contre cette maladie, mais il est vivement conseillé de prévenir son arrivée dans les élevages et de s'en préoccuper tant qu'elle n'a pas trop d'impact. Depuis plusieurs années, votre GDS se mobilise en ce sens (diffusion d'information, aides financières...). Un dépistage précoce permet de réagir rapidement quand peu d'animaux sont concernés, et donc de lutter plus facilement.



Credit photo : PG GDS03

Dépistage des cheptels laitiers du Rhône via une analyse de lait de tank en 2019

Un test disponible depuis 2018 permet de détecter la présence de la maladie dans le troupeau via une analyse d'un échantillon de lait de tank (recherche d'anticorps), pour un coût très faible.

Ainsi, afin de connaître la situation de la besnoitiose au sein du département, **un dépistage sur lait de tank va être mis en œuvre pour tous les cheptels laitiers du Rhône** en septembre 2019 puis 6 mois plus tard.

Les 2 analyses à 6 mois d'intervalle seront effectuées au laboratoire Galilait et automatiquement lancées par le GDS pour tous les éleveurs livrant en laiterie, pour un **coût de moins de 6€ HT par analyse, à la charge de l'éleveur, avec une prise en charge à hauteur de 50% du montant par le GDS.** *

Interprétation des résultats

- **Lait de tank NEGATIF :** ne suffit pas à garantir que le cheptel est sain à 100% car des bovins qui ne sont pas au

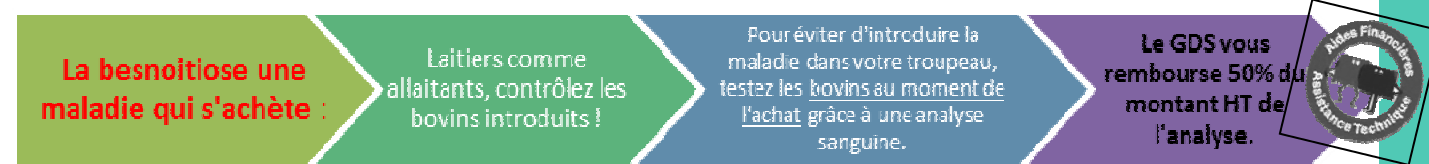
tank peuvent être positifs, ou même, possibilité d'avoir un très petit nombre de positifs qui ne sera pas détecté dans le lait. Il faut poursuivre la surveillance régulièrement.

- **Lait de tank POSITIF :** des bovins positifs sont présents dans l'élevage : un dépistage individuel est recommandé par prise de sang sur chaque bovin, afin de préciser la situation au sein du troupeau, et assainir l'élevage. Le GDS assurera un accompagnement technique et financier.

En cheptel allaitant, comment surveiller la besnoitiose ?

Les analyses sont possibles sur des **prises de sang individuelles** : ceci est donc facilement envisageable à l'occasion des prophylaxies, sur les bovins de plus de 24 mois. En cas de doute, on peut tester les animaux dès l'âge de 6 mois. Le GDS vous rembourse 50% du montant HT des analyses.

* Décision du bureau du GDS en avril 2019 ; si vous ne souhaitez pas participer au dépistage, merci de nous informer de votre choix par courrier ou



Perrine Matrat

APICULTURE

SIGNALER LA PRÉSENCE DU FRELON ASIATIQUE

Depuis plusieurs années, le GDS est en charge de la surveillance du frelon asiatique. La progression de l'installation de l'insecte est très rapide. Ainsi, en 2018, **102 signalements ont été recensés, dont 50 nids**, répartis sur l'ensemble du département, soit **4 fois plus qu'en 2017 !!**

Nid de frelons asiatiques à Genay



Frelon asiatique (taille réelle 3 cm)

Frelon commun (jusqu'à 4 cm)

SIGNELEZ
LE FRELON ASIATIQUE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET PARTICIPEZ À LA LUTTE ORGANISÉE PAR LES GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE RHÔNE-ALPES ET AUVERGNE

Perrine Matrat

COMMENT ASSURER UNE BONNE VENTILATION DES BÂTIMENTS EN ÉTÉ ?

La taille des animaux, des troupeaux et des bâtiments ne cessent de croître. Le climat change et l'utilisation des bâtiments évolue, avec des fréquentations par les animaux été comme hiver. La question de la ventilation estivale des bâtiments prend alors tout son sens. Les bénéfices apportés sur le bien-être animal se répercutent notamment sur leur productivité.

Respecter les besoins fondamentaux des animaux :

Les bovins adultes souffrent beaucoup plus de la chaleur que du froid. **Au dessus de 25°C**, les vaches restent couchées, mangent moins, produisent moins de lait, la reproduction aussi est perturbée ... On parle de « **stress thermique** ».

Une vache laitière produit en moyenne 20 à 25 litres d'eau par jour et peut en dégager plus de 30 litres quand la température extérieure est supérieure à 30°C.

Le besoin en renouvellement de l'air en période estivale est par conséquent bien plus important qu'en période hivernale. Aujourd'hui, la majorité des bâtiments est conçue pour une bonne ventilation en hiver, mais ils ne sont souvent pas adaptés aux grosses chaleurs.

Favoriser la circulation de l'air, une réflexion dès la conception du bâtiment :

A la construction, si l'on prévoit de laisser les vaches en permanence dans le bâtiment il faut **penser à l'ambiance en période chaude**. L'objectif est d'accélérer la circulation de l'air, notamment sur les animaux, ce qui va à l'opposé des préconisations de la ventilation hivernale. Le bâtiment devra donc **protéger des courants d'air l'hiver et s'ouvrir en été**. Dans les bâtiments « modernes », le vent est le principal outil de ventilation naturelle. En été, on compte principalement sur une ventilation horizontale des bâtiments, d'où l'intérêt de **réduire au maximum la largeur des bâtiments**.

Pour éviter que le bâtiment ne chauffe, on ne peut installer que 8 % de la surface en translucide en toiture. Les bardages doivent être amovibles pour augmenter les surfaces d'ouverture.

S'il est impossible de modifier son bâtiment, on peut installer des brasseurs d'air.



Ouvertures en long pan pour favoriser la ventilation latérale

Les brasseurs d'air :

Ils sont un complément à la ventilation naturelle. Installés seuls dans un bâtiment qui n'est pas suffisamment ouvert, ils ne feront que brasser de l'air chaud. La sensation sur les animaux sera le contraire des résultats escomptés.

Qu'ils soient horizontaux ou verticaux, le plus important est de **bien les répartir sur l'ensemble du bâtiment**, et aussi créer une atmosphère homogène autant sur les aires de couchage, d'exercice et d'accès à l'auge.

Avant de se lancer dans une installation de ce type, coûteuse à l'achat et en frais de fonctionnement, il paraît intéressant tout de même de raisonner cet investissement vis à vis des pertes liées réellement au stress thermique.

La brumisation :

Un système de brumisation permet de bénéficier de l'**effet fraîcheur produit par l'évaporation de l'eau**. Cependant au vu de certaines installations, la ventilation seule suffit.

Une vigilance quant à l'utilisation de la brumisation si le temps est humide. Les vaches supportent très mal les atmosphères chaudes et humides, qui sont en revanche propices au développement microbien.

Avant tout aménagement ou achat d'un équipement, il est préférable de faire réaliser un diagnostic de ventilation du bâtiment. **Les solutions les plus simples sont souvent les plus efficaces !**



Brasseurs d'air en stabulation vaches laitières

C'est le moment de faire un grand nettoyage des bâtiments et des nurseries. Farago vous propose des **prestations de décapage-désinfection et lutte contre les mouches**. Possibilité aussi de louer notre décapeur. Contactez - nous : 04 78 19 60 70.

Audrey de Lescure,
Conseillère bâtiment Farago Rhône

Vostermans
Ventilation



BIOSÉCURITÉ : DES MESURES OBLIGATOIRES EN ÉLEVAGE PORCIN

La Peste Porcine Africaine, un danger sanitaire aux portes de la France

En 2018, la Belgique a déclaré des cas de Peste Porcine Africaine (PPA) sur des sangliers, à proximité de la frontière française. C'est une maladie virale extrêmement contagieuse, qui touche les porcs domestiques et les sangliers (non transmissible à l'homme). **Le risque d'introduction de la maladie en France est très élevé**, et son apparition aurait des conséquences graves pour la filière qui exporte actuellement 40% de sa production (en plus des pertes pour les élevages contaminés).

Seules les mesures de biosécurité permettent de se prémunir contre la maladie, puisqu'il n'existe aucun traitement ni vaccin.

Des mesures de prévention appuyées par un arrêté ministériel

Pour renforcer la prévention et la protection des élevages, l'**arrêté du 16 octobre 2018** impose diverses mesures de biosécurité aux détenteurs de porcs comme par exemple :

- passage par un sas sanitaire permettant le changement de tenue et de bottes pour aller faire les soins aux animaux
- Limitation de l'accès à l'exploitation seulement aux véhicules indispensables au fonctionnement de l'élevage (livraison / départ des animaux, aliment...)
- gestion des cadavres

- interdiction de nourrir les suidés avec des déchets de cuisine et de table
- nettoyage et désinfection des bâtiments après le départ des animaux
- protection vis-à-vis des sangliers...

Obligations pour les éleveurs commercialisant au moins un porc ou un sanglier (vous avez jusqu'au 1er janvier 2020 pour :)

- suivre une **formation** à la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène
- rédiger et mettre en place un **plan de biosécurité** au sein de l'exploitation

FORMATION OBLIGATOIRE SUR LA BIOSÉCURITÉ :

Mardi 08 octobre 2019
à La Tour de Salvagny

Inscription : 04 78 19 60 60 ou
gds69@gds69.asso.fr

RAPPEL

OBLIGATION DE DÉCLARATION DÈS LE 1ER SUIDÉ AUPRÈS DE L'EDE (détenu à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie)



Crédit photo : P Matrat

Perrine Matrat

AVICULTURE

LA SECTION AVICOLE DU GDS, UN COLLECTIF CRÉÉ PAR ET POUR LES ÉLEVEURS

Une section avicole, portée par une dizaine d'éleveurs de volailles, a vu le jour au sein du GDS du Rhône en 2018. Forte de ses 32 adhérents, les premières actions ont commencé début 2019.

Aux côtés des éleveurs sur les questions sanitaires

Cette toute nouvelle section a pour objectif **d'accompagner les éleveurs de volailles sur les problématiques sanitaires** auxquelles ils peuvent être confrontés, comme cela est le cas pour d'autres espèces animales pour lesquelles le GDS est présent depuis des dizaines d'années. Mails d'informations sur les actualités, groupe pour échanger entre éleveurs, appui technique, formation... : voici les actions concrètes de la section pour aider les adhérents à la prévention et la lutte vis-à-vis des salmonelles et de l'influenza aviaire en particulier.

Une journée de formation sur la mise en œuvre de la biosécurité dans son élevage

L'arrêté ministériel relatif à la biosécurité en élevage de volailles est en application depuis juillet 2018 : il impose **la rédaction et la mise en place d'un plan de biosécurité au sein de l'exploitation** et le suivi d'une formation.

Une journée organisée fin avril dans les monts du Lyonnais a donné l'occasion à 7 éleveurs ayant déjà suivi la formation

obligatoire de voir l'application de la biosécurité sur le terrain en ferme. L'après-midi a permis à chacun de prendre le temps de rédiger ce qui est demandé et de repartir avec les documents à jour.

On a pu constater que tout ce qui est imposé par la réglementation n'est pas évident à appliquer, mais qu'il est quand même possible de mettre en place des éléments pour se rapprocher de ce qui est demandé.

Faire le lien avec la DDPP

Les mesures de biosécurité difficiles à appliquer dans les élevages fermiers (cas de la majorité des adhérents de la section) ont été présentées à la DDPP au mois de juin. Ce sera l'occasion de discuter à propos des salmonelles, et de montrer que les éleveurs de volailles du Rhône ont conscience de l'importance du sanitaire, comme le prouve le nombre d'adhérents.



Crédit photo : P Matrat

Perrine Matrat

REJOIGNEZ LA SECTION VOLAILLES !

C'est par l'adhésion et la mobilisation de tous que la section pourra mener des actions d'envergure. Contactez le GDS

FORMATION :

MODULE COMPLÉMENTAIRE :
« Je rédige mon plan de biosécurité »

Mardi 15 Octobre 2019
Monts du Beaujolais

MODULE OBLIGATOIRE :
Début Janvier 2020

Inscription : 04 78 19 60 60 ou
gds69@gds69.asso.fr



ERADICATION DE LA BVD : LE BUREAU DU GDS A DIT OUI !

LE BUREAU DU GDS VEUT EN FINIR AVEC LA BVD ET VITE ... EN TESTANT TOUTES LES NAISSANCES DU DEPARTEMENT DES 2019

Depuis plus de 20 ans, nous proposons aux élevages infectés de s'assainir. Individuellement, il est relativement facile et rapide d'éliminer le virus de son exploitation. Mais force est de constater que collectivement, nous avançons beaucoup moins vite, même si en 10 ans, la proportion de cheptels laitiers séronégatifs du département est passée de 40 à plus de 60%.

IL FAUT PASSER À LA VITESSE SUPÉRIEURE ! IL FAUT AGIR TOUS ENSEMBLE !

A présent il est temps d'accélérer et de se débarrasser définitivement du virus de la BVD. C'est possible ! Plusieurs pays l'ont déjà fait. Et c'est rapide (4 à 5 ans environ) à condition que tout le monde s'y mette.

En attente de la parution de l'Arrêté Ministériel d'éradication qui sera appliqué sur tout le territoire français, **le GDS du Rhône met en place dès maintenant des mesures collectives généralisées** qui nous permettront de gagner du temps et d'assainir plus rapidement les cheptels du Rhône.

A PARTIR DU 01 JUILLET 2019, DANS LES ÉLEVAGES DU RHONE, ON POSE UNE BOUCLE BVD SUR TOUTES LES NAISSANCES !

Parce que c'est l'outil le plus pratique, rapide et économique, le GDS du Rhône veut systématiser la pose de boucles BVD dans tous les élevages.

A partir du 01/07/2019, pour les cheptels qui commanderont des boucles BVD à prélèvement de cartilage pour TOUTES leurs naissances (mâles ET femelles), le GDS apportera une **aide supplémentaire de 1,36 €**. Ainsi, le surcoût pour dépister un veau sera uniquement de 3,50 € (cf détails en page suivante). **La pince spéciale d'une valeur de 12 € HT sera offerte** cette année à tous les éleveurs qui jouent le jeu et bouclent toutes leurs naissances.

De plus, seuls les éleveurs qui entrent à 100% dans la démarche et bouclent toutes leurs naissances, pourront **bénéficier de l'aide à l'élimination des IPI** (versement d'une aide spécifique par bovin IPI éliminé selon le sexe, l'âge et la race), en cas d'infection dans l'élevage.

« **NOUS NE VOULONS PAS PRENDRE DE RETARD.** Si nous faisons les choses à moitié ou si nous tardons à les mettre en place, nous mettrons 10 ou 20 ans à éradiquer la BVD »

« Dès cette nouvelle campagne de commande de boucles au 1er juillet : **IL FAUT QUE TOUS LES ÉLEVAGES DU DÉPARTEMENT COMMANDENT DES BOUCLES BVD** pour toutes les naissances de l'année »



« Les veaux dépistés négatifs seront automatiquement garantis « non-IPI » et leur mère également (qualification par ascendance). Très rapidement, nous allons pouvoir **GARANTIR TOUS LES BOVINS ET LES CHEPTELS DU DÉPARTEMENT !** »

« Il est indispensable de dépister les mâles **ET** les femelles car l'objectif est **D'ÉLIMINER TOUS LES IPI DU DÉPARTEMENT**, avant même qu'ils ne transitent dans un centre de rassemblement dans lequel ils pourraient transmettre le virus à d'autres veaux qui seraient dispatchés dans d'autres cheptels »

« Seuls **LES ÉLEVAGES QUI ENTRENT À 100 % DANS LA DÉMARCHE COLLECTIVE** et bouclent tous leurs veaux (mâles et femelles) à la naissance en 2019, **BÉNÉFICIERONT D'AIDES SPÉCIALES** : aides sur les boucles, pince offerte et aides à l'élimination des IPI en cas de découverte d'infection »



LA BOUCLE SYSTÉMATIQUE EN PRATIQUE

C'EST TOUT SIMPLE !

- **JE COMMANDE mes boucles BVD et la pince spécifique** (si c'est ma première commande de boucles BVD). *Tube de prélèvement avec capuchon, sachet et enveloppe pré-affranchie fournis.*
- **JE PRÉLÈVE tous mes veaux** (mâles ET femelles) sous 48 heures : cela évite les virémies transitoires (veaux

- contaminés après la naissance) et les prises de sang de reconrôle.
- **J'ENVOIE rapidement le prélèvement** (soit 72H et maximum 2 boucles/enveloppe) ; conservation au réfrigérateur possible (week-end, jours fériés). J'inscris la date de prélèvement sur l'enveloppe.
- **JE RECOIS LE RESULTAT** : Notification rapide des résultats positifs.



Kit d'identification et de dépistage BVD complet (pince dédiée, boucles préleveuses, sachets, enveloppes T)



Pose de la boucle d'identification préleveuse



Fermeture du tube sur le trocart N° 10 chiffres du veau préinscrit sur le tube et sur le trocart (+code-barres pour le laboratoire)



Mettre le tube dans le sachet ; inscrire la date de prélèvement ; Mettre le sachet dans l'enveloppe T (triple emballage obligatoire)
Envoi par la Poste sous 72h maxi (conservation au frais dans l'attente)

Maximum 2 prélèvements par enveloppe

ET MES RESULTATS ?

- **Le résultat est disponible en 48 à 72 heures** après réception du prélèvement par le laboratoire.
- **Il est transmis par E. mail** ou disponible sur la plateforme extranet. **Une inscription préalable est nécessaire.** A défaut, vous le recevrez par courrier (si vous ne disposez pas d'adresse électronique).
- **Pensez à vérifier** que les résultats du dépistage BVD des veaux sont négatifs avant la vente.
- **Vous pouvez consulter** (et imprimer) la liste de vos

- bovins garantis non-IPI** à partir du site internet des GDS Rhône-Alpes ou via l'application Web GDS.
- **Si un de vos veaux est détecté virémique** (= PCR détecté), appelez le GDS au plus vite et engagez vous dans un **plan d'assainissement** dans le but d'éliminer rapidement les IPI qui seront découverts.

IL EST NÉCESSAIRE DE VOUS INSCRIRE AUPRÈS DU LABORATOIRE, À L'AIDE DU BULLETIN D'INSCRIPTION JOINT POUR RECEVOIR VOS RÉSULTATS RAPIDEMENT PAR MAIL (OU VIA L'EXTRANET).



MAIS QUELS COÛTS ?

Pour 50 naissances par an, on estime que :



La circulation du virus BVD entraîne une perte de 3600 € à 6600 €/an



Le dépistage des veaux dès la naissance est un investissement de 175 €/an

Coûts et aides / veau bouclé	€ HT/veau (tarifs au 10/07/2019)
Surcoût boucle BVD + envoi	1,86 €
Coût de l'analyse BVD	3,50 €
Aide CRSSA (caisse régionale)	- 0,50 €
Aide GDS*	- 1,36*
Coût / veau bouclé *	3,50 €*

La pince spécifique (12 € HT) est prise en charge 100 % par le GDS en 2019*



* à condition que tous les veaux mâles ET femelles soient dépistés

Laurent Thomas et Sabine Patricot